

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
 Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
 E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT RUE DE LA MADELEINE POUR LE COMPTE DE MADAME MONTARDE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,
VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,
VU le code de la route,
VU l'article 610-5 du code pénal,
VU la demande écrite de Madame MONTADRE Mélanie en date du 16 Mars 2026,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un emménagement sis 71 rue de la Madeleine à Pont-Audemer.

ARRÊTE

Article 1 : Madame MONTADRE Mélanie est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner deux véhicules dont un Renault SCENIC immatriculé BM-462-HH et un camion de location IVECO Daily 20m3 avec hayon sur deux places de stationnement sis 71 rue de la Madeleine à Pont-Audemer, afin de procéder à un emménagement à compter du Samedi 28 Mars 2026 et ce jusqu'au dimanche 29 Mars 2026 inclus.

Article 2 : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le Vendredi 27 Mars 2026 en fin de journée.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Madame MONTADRE Mélanie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 25 mars 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

